

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013 POINT

URBANISME

Quartier Parisien

Convention de servitude de passage avec le groupe Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la construction d'une école sise 84/88 avenue de Verdun, parcelle cadastrée section AC n° 177, propriété de la ville d'Ivry-sur-Seine, le groupe Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) SA sollicite l'obtention d'un droit de passage sur ledit terrain afin d'établir une canalisation de gaz.

Cette canalisation sera une extension de réseau, qui permettra à la future école d'être reliée au gaz pour le bon fonctionnement de l'équipement en construction.

Aussi, les techniciens de GRDF seront amenés à être présents sur la propriété concernée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et les réparations éventuelles.

La convention indique que cette servitude sera consentie à titre gratuit au profit de Gaz Distribution Réseau de France. En contrepartie, l'entreprise prendra en charge les frais notariés.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de servitude de passage au profit de Gaz Réseau Distribution de France pour l'établissement d'une canalisation de gaz sur la propriété de la Commune sise 84-88 avenue de Verdun, à titre gratuit, parcelle cadastrée section AN n° 177, d'une superficie totale de 6.226 m².

P.J : - convention,
- plan cadastral.

URBANISME

Quartier Parisien

Convention de servitude de passage avec le groupe Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4,

vu le code civil, notamment ses articles 597, 639, 686, 688 et 702,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle sise, 84-88 avenue de Verdun, cadastrée section AN n° 177 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 6.226 m² et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant que, sur ledit terrain, un équipement scolaire est en cours de construction,

considérant que cet équipement sera relié au gaz par le biais d'une extension de réseau effectué par le groupe Gaz Réseau Distribution de France SA,

considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de conclure avec GRDF SA une convention de servitude de passage pour l'établissement d'une canalisation de gaz,

considérant l'intérêt de la Commune de faire intervenir les techniciens du groupe Gaz Réseau Distribution de France SA pour l'extension du réseau de gaz, la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation,

vu le plan, ci-annexé,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude de passage pour l'établissement d'une canalisation de gaz, sise 84-88 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AC n° 177, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention est consentie à titre gratuit et que les frais notariés seront mis à la charge du groupe Gaz Réseau Distribution de France SA.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 SEPTEMBRE 2013